



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

20/06/2019



0000155412

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **19 JUIN 2019**

V/Réf. : 150093/15111/FB

N/Réf. : 201910006018

Madame la Contrôleure générale

Par courrier du 19 février 2019, vous m'avez adressé des rapports relatifs aux locaux de garde à vue, dégrisement et rétention de onze commissariats de police placés sous l'autorité du préfet de police de Paris, concernant les visites effectuées par vos services entre le 12 octobre 2016 et le 6 décembre 2017, ainsi qu'une synthèse des principaux constats et recommandations résultant de ces visites.

Ces rapports formulent une série de recommandations qui appellent de ma part, s'agissant des problématiques soulevées relevant de la compétence de l'autorité judiciaire, les observations développées ci-après.

En vertu de l'article 41 du code de procédure pénale, le procureur de la République contrôle les mesures de garde à vue et visite les locaux où elles se déroulent.

En application de cette même disposition, les procureurs de la République font régulièrement état dans les rapports annuels adressés à la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) des problèmes matériels qu'ils peuvent être amenés à relever à l'occasion des visites des locaux de garde à vue de la police nationale.

Dans le cadre du « *Rapport autonome sur l'état des locaux de garde à vue et les mesures de garde à vue* » de 2018, la DACG a interrogé les parquets sur les mesures de garde à vue et l'état des locaux dédiés.

Au demeurant, la direction des affaires criminelles et des grâces a maintenu son action au soutien des juridictions par la diffusion de circulaires de présentation des nouvelles dispositions entrées en vigueur en 2016, ainsi qu'à travers la publication de réponses sur son site intranet via la foire aux questions.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

I. Concernant les cellules de garde à vue

Dans le cadre de leurs rapports, les magistrats des parquets du ressort de la cour d'appel de Paris révèlent que l'état des cellules dépend étroitement de la situation du parc immobilier des commissariats parisiens. Quelques services de police encore logés dans des immeubles anciens non rénovés des années 1970 connaissent des difficultés conduisant parfois la préfecture de police à ne plus les utiliser comme lieu de garde à vue ou uniquement dans l'attente d'un transfert vers un autre service. La situation est moins problématique pour les locaux neufs ou rénovés. Cependant la propreté des locaux de garde à vue est jugée d'acceptable à excellente.

La situation générale des locaux des services de police implantés en Seine-Saint-Denis est décrite comme bonne dans la majorité des cas, hormis le commissariat des Lilas qui reste vétuste et sale, avec des sanitaires non-conformes aux règles de sécurité. Il convient de noter que ce commissariat ne dispose pas d'un équipement de vidéo-surveillance et les fonctionnaires de police effectuent des rondes de façon aléatoires. Néanmoins, chaque cellule dispose d'un dispositif d'appel en état de fonctionnement.

Dans le Val-de-Marne, l'état des locaux des commissariats du ressort est globalement jugé bon. Au commissariat de Maisons-Alfort, les locaux sont propres, exception faite des murs, tandis qu'à Nogent-sur-Marne des travaux de réfection et de peinture des murs ont été opérés. Quant au commissariat de l'Haÿ-les-Roses, les locaux sont décrits vétustes et sales, de plus, il a été souligné un manque de matelas au sein des cellules. L'ensemble de ces éléments d'information a été porté à la connaissance du directeur territorial de la sécurité publique par les magistrats qui ont procédé à ces visites.

Enfin, dans les Hauts-de-Seine, les magistrats notent que le service des affaires immobilières de la préfecture de police a pris en compte leurs observations sur l'état immobilier parfois défectueux. Des travaux ont déjà été effectués dans plusieurs commissariats et un programme de réhabilitation est prévu pour avril 2020 de l'ensemble des locaux de garde à vue du commissariat de Saint-Cloud.

II. Concernant les locaux annexes

S'agissant des locaux dédiés aux entretiens avocats ou aux examens médicaux, les magistrats notent des efforts d'aménagement qui ont été réalisés afin d'assurer une sécurité et une confidentialité optimale. Ainsi les lieux dédiés à l'examen médical sont dans la majorité des cas parfaitement aménagés, c'est le cas notamment au sein du commissariat de Maisons-Alfort.

En Seine-Saint-Denis, la confidentialité des entretiens des gardés à vue avec leur avocat est assuré dans un local séparé aménagé à cet effet, le plus souvent un bureau est mis à disposition.

III. S'agissant des observations relatives aux conditions d'hygiène des personnes privées de liberté

Les magistrats ont relevé de manière générale que l'accès à des sanitaires ou à des douches en état de marche n'est pas systématique. De plus, l'absence de budget alloué pour acquérir du savon ou des serviettes rend ces dispositifs inutilisables. De même, la fourniture de kits d'hygiène jetables n'est toujours pas systématique.

Aussi, dans leurs rapports de 2017, plusieurs procureurs de la République ont noté que la propreté des couvertures était largement assurée, et en l'absence de solution de nettoyage, des couvertures à usage unique étaient proposées.

Mes services, et plus particulièrement le bureau de la police judiciaire de la direction des affaires criminelles et des grâces, se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.



Nicole BELLOUBET